

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION DU MAIRE N° 2022 / 037**

**OBJET : Prestation de services – Marchés « Assurances IARD et SANTE/VIE »**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;

VU la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la souscription des marchés biannuels (2023-2024) de prestations de services pour les contrats d'assurances IARD et santé/vie de la collectivité ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 25 octobre 2022 à 17h30 en mairie proposant de retenir les offres des sociétés suivantes ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir les offres des sociétés suivantes :

- **Lot 1** : dommages aux biens / bâtiments : société ALLIANZ, TSA 11010, 92087 LA DEFENSE cedex, pour un montant de 9 144,74 € TTC /an ;
- **Lot 2** : responsabilité civile et défense recours : société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex, pour un montant de 1 863,04 € TTC /an ;
- **Lot 3** : flotte automobile et accessoires : société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex, pour un montant de 4 421,54 € TTC /an ;
- **Lot 4** : protection juridique : société CFDP Assurances, immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel, 69003 LYON, pour un montant de 1 011,71 € TTC /an ;
- **Lot 5** : risques statutaires : société CNP Assurances, 4 place Raoul Dautry, 75716 PARIS cedex 15, pour un taux de cotisation de 3% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL (garanties : décès, accidents/maladies professionnelles, congés longue maladie/durée et maternité/paternité/adoption) soit 22 039,41 € TTC /an ;
- **Lot 6** : protection fonctionnelle / protection juridique défense pénale des agents et élus : société GROUPAMA Méditerranée, maison de l'agriculture, Bâtiment 2, place Chaptal, 34261 MONTPELLIER cedex 2, pour un montant de 654 € TTC /an ;

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 10/11/2022



Le Maire,  
  
Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.